



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 MARS 2024**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14
Nombre de Conseillers présents : 9
Nombre de Conseillers en visioconférence : 1
Nombre de Conseillers absents excusés : 4
Date de convocation du Conseil Municipal
 25 MARS 2024

Le vingt-huit mars deux mil vingt-quatre à 18h15,
 le Conseil Municipal de la Commune de SAVIGNAC DE
 L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
 sous la présidence de Madame Chantal GANTCH, Maire.

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRÉSENTS	ABSENT Excusés	ABSENT « non-excuse »	ABSENTS ayant voté par procuration
Maire : Mme Chantal GANTCH	X			
Adjoints : M. Philippe DUFOUR		X		X
Mme Aurélie CELLIER	X			
M. Joël VERDIER	X			
Conseiller délégué : Thibaut FUGIER		X		X
Conseillers : Mme Nadia BERCKMANS		X		X
Mme Béatrice DE JESSE LEVAS		X		X
Mme Marine DE TAFFIN	X			
M. Éric FRON-ORTIN	X			
Mme Laurence GODARD-DEBIZET	X			
M. Cyril HASBROUCQ	X			
M. Bertrand LACCOURS	X (visioconférence)			X
Mme Christelle LAGRAVE	X			
M. Laurent MEYNIER	X			

Monsieur Joël VERDIER a été élu secrétaire de Séance.

Monsieur Philippe DUFOUR donne pouvoir à Monsieur Éric FRON-ORTIN,
 Monsieur Thibaut FUGIER donne pouvoir à Madame Christelle LAGRAVE,
 Madame Nadia BERCKMANS donne pouvoir à Madame Marine DE TAFFIN,
 Monsieur Bertrand LACCOURS donne pouvoir à Madame Chantal GANTCH,
 Madame Béatrice DE JESSE LEVAS donne pouvoir à Madame Aurélie CELLIER.
 Pour voter en leur lieu et place.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du PV du 29 janvier 2024**
- **Délibération n°05-2024** : Approbation du compte de gestion 2023
- **Délibération n°06-2024** : Approbation du compte administratif 2023
- **Délibération n°07-2024** : Affectation du résultat du budget communal 2023
- **Délibération n°08-2024** : Vote des taux d'imposition 2024
- **Délibération n°09-2024** : Vote du budget primitif M57 2024
- **Délibération n°10-2024** : Adoption du rapport n°4 de la CLECT
- **Délibération n°11-2024** : Motion « Défendons nos territoires »

Quorum atteint.

Madame le Maire ouvre la séance et propose comme secrétaire de séance Monsieur Joël VERDIER, désignation approuvée à l'unanimité des membres présents.

Le procès-verbal initial du 29 janvier 2024 est soumis au vote.

Approbation du PV : **POUR** : 9 + 5 pouvoirs – **ABSTENTION** : 0 – **CONTRE** : 0

Des élus font la demande de voter à bulletin secret pour toutes les délibérations.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil Municipale,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est régulier

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectués du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
 - Déclare :

POUR : 7 dont 1 pouvoir – **ABSTENTION** : 0 – **CONTRE** : 7 dont 3 pouvoirs

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'est pas approuvé par le Conseil municipal.

Art.1 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. Le Trésorier de COUTRAS.
- M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu le Code général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutins pour les votes des délibérations.

Madame Aurélie CELLIER, adjointe au Maire a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Aurélie CELLIER, et en l'absence de Madame le Maire, délibérant sur le compte administratif 2023 dressé par l'ordonnateur, présente le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		151 795,02	36 295,23			
Opérations de l'exercice	295 105,47	370 557,88	108 953,27	91 898,49	440 353,97	614 251,39
TOTAUX	295 105,47	522 352,90	145 248,50	91 898,49	444 097,97	614 251,39
Résultats de clôture		227 247,43	- 53 350,01			170 153,42
Reste à réaliser			3 744,00			
TOTAUX CUMULES	295 105,47	522 352,90	148 9920,50	91 898,49	444 097,97	614 251,39
RESULTATS DEFINITIFS		227 247,43				170 153,42

1. Constate, pour la comptabilité principale, que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Hors la présence de Madame le Maire, le Conseil municipal n'approuve pas le compte administratif du budget communal 2023 avec ;

POUR : 7 dont 1 pouvoir – **ABSTENTION** : 0 – **CONTRE** : 7 dont 3 pouvoirs

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. Le Trésorier de COUTRAS.
- M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne.

N°07-2024

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET COMMUNAL 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Chantal GANTCH, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, décide :

POUR : 7 dont 1 pouvoir – **ABSTENTION** : 0 – **CONTRE** : 7 dont 3 pouvoirs

de ne pas procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DES RÉSULTATS À REPORTER

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

			résultats
Fonctionnement :	Recettes	370 557,88 €	
	Dépenses	295 105,47 €	75 452,41 €
Résultat de l'exercice antérieur	excédent	151 795,02 €	227 247,43 €
	excédent	227 247,43 €	

Résultat de la section d'investissement à affecter

Investissement :	Recettes	91 898,49 €	
	Dépenses	108 953,27 €	-17 054,78 €
Résultat de l'exercice antérieur	déficit	-36 295,23 €	-53 350,01 €
Résultat de clôture à affecter	déficit	-53 350,01 €	<i>DI001/N+1</i>

Restes à réaliser :	Dépenses	-	3 744,00 €	<i>DRAR/N+1</i>
	Recettes	+	0,00 €	<i>RRAR/N+1</i>
Solde des restes à réaliser			-3 744,00 €	

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	déficit	-57 094,01 €
---	---------	--------------

Affectation du résultat à la section de fonctionnement

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068).....		-57 094,01 €
---	--	--------------

En dotation complémentaire en réserve (R1068)		0,00 €
---	--	--------

Sous-Total (R1068) :.....	57 094,01 €	<i>R1068/N+1</i>
---------------------------	-------------	------------------

En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002 budget N + 1)	170 153,42 €	<i>RF002/N+1</i>
--	--------------	------------------

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	R002 : excédent reporté	D001 : Solde d'exécution N-1	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
	170 153,42	53 350,01	57 094,01

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. Le Trésorier de COUTRAS.
- M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne.

N°08-2024

**Vote des taux de la fiscalité directe locale
Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024**

Par délibération du 27 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

<u>Taxes</u>	<u>Base d'imposition</u>	<u>Taux pour 2023</u>	<u>Produit correspondant</u>
Taxe foncière (bâti)	360 600	37,21 %	134 179 €
Taxe foncière (non bâti)	18 300	58,29 %	10 667 €
Taxe d'habitation	57 645	9,39 %	5 413 €
Produit attendu :			150 259 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le niveau des **taux d'imposition** pour l'**exercice 2024** :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide,

POUR : 7 dont 1 pouvoir – **ABSTENTION** : 0 – **CONTRE** : 7 dont 3 pouvoirs

de ne pas augmenter les taux des impôts directs en 2024.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. Le Trésorier de COUTRAS.
- M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne.

Budget primitif M57 2024

Madame le Maire, présente le projet de budget unique pour l'exercice 2024, qui s'équilibre comme suite en recettes et en dépenses :

Budget Primitif 2024

Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Proposition 2024	Chapitre	Libellé	Proposition 2024
011	Charge à caractère général	160 215,00 €	002	Excédent reporté	170 153,42 €
012	Charge de personnel	189 878,42 €	70	Vente de produits	33 260,00 €
014	Atténuations de produits	- €			
65	Charge de gestion courante	67 300,00 €	73	Impôts et taxes	190 000,00 €
66	Charges financières	1 700,00 €	74	Dotations, participations	87 800,00 €
67	Charges exceptionnelles	200,00 €	75	Autres produits de gestion courante	4 500,00 €
22	Dépenses imprévues		42	operation d'ordre	
68	Dotations	1 250,00 €	77	Produits exceptionnels	- €
042	operations d'ordre		78	Reprises pour provisions	530,00 €
023	Virement à la section d'investissement	65 700,00 €	013	Atténuation de charge	- €
		486 243,42 €			486 243,42 €

Investissement

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Proposition 2024	Chapitre	Libellé	Proposition 2024
RAR		3 744,00 €	RAR		
D 001	Résultat reporté de l'exercice précédent	53 350,01 €	R 001	Résultat reporté de l'exercice précédent	
20	Immobilisation incorporelles	7 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	65 700,00 €
21	Immobilisation corporelles	83 200,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	21 500,00 €
			024	Produits de cession	
23	Immobilisations en cours		1068	Excédent de fonctionnem capitalisé	57 094,01 €
16	Remboursements d'emprunts	8 500,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	11 500,00 €
020	Dépenses imprévues		16	Emprunts et dettes assimilées	- €
			28	Amortissements	
040	operations d'ordre	720,00 €	040	Opérat° d'ordre	720,00 €
041	Op. pat'	0,00 €	041	Opérations patrimoniales	- €
		156 514,01 €			156 514,01 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

POUR : 7 dont 1 pouvoir – **ABSTENTION** : 0 – **CONTRE** : 7 dont 3 pouvoirs

- De ne pas adopter le budget primitif communal de l'exercice 2024 de la Commune de Savignac de l'Isle et de voter les crédits qui y sont inscrits.
- De ne pas autoriser Madame le Maire à effectuer, à l'intérieur de chaque chapitre, les virements de crédits qui seraient nécessaires, et à ouvrir en cas de besoin de nouveaux articles.

N°10-2024

Adoption du rapport n°4 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 4 mars 2024 et signature de la convention de délégation de la compétence GEPU

Sur proposition de Madame Chantal GANTCH représentante de la commune de Savignac de l'Isle au sein de la CLECT,

Vu l'article L.5211-25-1 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5216-5 II et III du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.1321-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération communautaire n°2017-02-053 en date du 17 février 2017 portant sur la création de la CLECT et sur la détermination de sa composition,

Vu la délibération communautaire n°2020-07-065 en date du 17 juillet 2020 portant sur la désignation des membres de la CLECT,

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 4 mars 2024 afin de rendre compte de ses travaux en matière :

- de réévaluation des charges liées au transfert de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et plus précisément sur le transfert du complexe aquatique « les Bains de l'Isle » situé sur la commune de Saint Seurin sur l'Isle ;

- d'évaluation des charges liées à la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines - GEPU ».

Ces travaux font l'objet d'un rapport n°4 daté du 20 mars 2024.

Madame le Maire précise aux membres du Conseil municipal que la CLECT s'est prononcée à l'unanimité en faveur de ce rapport n°4.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il revient à ce dernier de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport.

Par la suite, le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais devra soumettre aux Conseillers communautaires la détermination du montant des attributions de compensation des communes sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT lors de sa réunion du 4 mars 2024.

Après avoir entendu Madame le Maire et après lecture du rapport et du tableau d'évaluation des charges,

Le Conseil municipal décide :

POUR : 7 dont 1 pouvoir – **ABSTENTION** : 0 – **CONTRE** : 7 dont 3 pouvoirs

- De ne pas :
- - conserver la gestion opérationnelle de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines - GEPU »,
 - 1- de ne pas autoriser Madame le Maire à signer, avec La Cali, la convention de délégation relative à cette gestion communale,
 - 2- adopter le rapport n° 4 de la CLECT en date du 4 mars 2024 annexé à la présente délibération,
 - 3- déterminer, sur la base de ce rapport, l'évaluation des charges comme suit :

AC Fonctionnement ou Investissement	Montant de référence	Montant prévisionnel AC 2024	CLECT N°5	Montant AC 2024
---	----------------------	---------------------------------	-----------	-----------------

Abzac	F	315 801,00	295 675,76		295 675,76
Arveyres	F	343 297,00	173 480,34		173 480,34
Bayas	F	23 969,00	16 724,80		16 724,80
Les Billaux	F	173 501,00	192 009,85		192 009,85
Bonzac	F	28 641,00	17 947,95		17 947,95
Cadarsac	F	1 864,00		-8 671,41	-8 671,41
Camps-sur-l'Isle	F	45 598,00	38 914,76		38 914,76
Chamadelle	F	5 203,00		-8 283,07	-8 283,07
Coutras	F	1 449 759,00	961 593,99		961 593,99
Daignac	F	4 918,00		-1 475,17	-1 475,17
Dardenac	F	15 851,00	11 619,94		11 619,94
Les Églisottes-et-Chalaures	F	179 205,00	112 912,15		112 912,15
Espiet	F	27 863,00		-5 068,99	-5 068,99
Le Fieu	F	12 533,00	3 952,61		3 952,61
Génissac	F	74 919,00	7 676,32		7 676,32
Gours	F	96 157,00	89 770,89		89 770,89
Gùitres	F	90 579,00	65 281,96	-10 200,00	55 081,96
	I	-		-16 300,00	-16 300,00
Izon	F	191 139,00		-224 065,46	-251 965,46
	I	-		-44 400,00	-44 400,00
Lagorce	F	221 793,00	199 169,24		199 169,24
Lalande-de-Pomerol	F	55 388,00	54 961,74		54 961,74
Lapouyade	F	15 793,00	29 197,29		29 197,29
Libourne	F	12 183 168,00	9 353 404,29	-150 000,00	9 203 404,29
	I	-		-132 100,00	-132 100,00
Maransin	F	14 046,00		-1 102,51	-1 102,51
Moulon	F	69 905,00	19 681,33		19 681,33
Nérigean	F	40 961,00		-6 862,74	-6 862,74
Les Peintures	F	44 948,00	17 723,13		17 723,13
Pomerol	F	82 293,00	90 167,51		90 167,51
Porchères	F	11 063,00		-1 775,25	-1 775,25
Puynormand	F	13 133,00	8 710,58		8 710,58
Sablons	F	51 311,00	31 211,99		31 211,99
Saint-Antoine-sur-l'Isle	F	33 264,00	25 673,27		25 673,27
Saint-Christophe-de-Double	F	78 626,00	65 644,65		65 644,65
Saint-Ciers-d'Abzac	F	52 603,00	34 286,18		34 286,18
Saint-Denis-de-Pile	F	614 602,00	520 065,38		520 065,38
Saint-Germain-de-Puch	F	113 207,00		-68 424,03	-83 024,03
	I	-		-23 300,00	-23 300,00
Saint-Martin-de-Laye	F	6 316,00		-284,65	-284,65

Saint-Martin-du-Bois	F	27 004,00	16 905,00			16 905,00
Saint-Médard-de-Guizières	F	425 425,00	283 741,14			283 741,14
Saint-Quentin de Baron	F	74 974,00	11 481,00			11 481,00
Saint Sauveur de Puynormand	F	37 600,00	27 971,46			27 971,46
Saint Seurin sur l'Isle	F	935 434,00	398 182,22		-47 231,00	350 951,22
Savignac-de-l'Isle	F	9 893,00	1 675,20			1 675,20
Tizac de Curton	F	23 247,00	7 764,47			7 764,47
Tizac-de-Lapouyade	F	7 101,00			-539,24	-539,24
Vayres	F	971 090,00	681 978,96			681 978,96

TOTAL ANNUEL		19 294 985,00	13 867 157,35	-326 552,52	-466 031,00	13 347 342,83
			13 813 373,83			

N°11-2024

Motion « Défendons nos territoires »

Madame le Maire expose une mention proposée par le Président du Conseil départemental de la Gironde, Jean-Luc GLEYZE et qui s'appelle « Défendons nos territoires » :

Ce 2 décembre, en Gironde, nous avons été 450 élus communaux, départementaux et régionaux, représentants d'EPCI, citoyens, acteurs associatifs et économiques à nous réunir pour dire d'une même voix : « Défendons nos territoires ! ». Cette mobilisation vaut au-delà du cadre girondin : elle est représentative de ce que d'autres partagent ailleurs, subissant des contraintes identiques, même si elles sont vécues différemment. Sentiment de relégation et d'abandon, disparitions des services publics, difficultés de mobilités, d'accessibilité aux services, aux soins, etc. autant de phénomènes que les collectivités et acteurs locaux contribuent à résorber, grâce à la convergence de la proximité, des outils et des compétences.

Les collectivités locales représentent 70% de l'investissement public. Les associations emploient 1,8 million de personnes et comptent 16 millions de bénévoles dans des secteurs aussi divers que nécessaires (sport, culture, médico-social...).

Quant à une prétendue « mauvaise gestion » qui est parfois sous-entendue, **nous soulignons que la part des collectivités locales dans la dette publique du pays ne représente que 8 %**. Envisager l'amélioration de la vie locale à l'aune de la suppression d'une ou plusieurs « strates » serait une erreur fondamentale. Elle signifierait gager l'avenir de la France en provoquant plus de fractures que de coutures entre les territoires et ceux qui les habitent.

Ce n'est pas d'un « millefeuille territorial » dont se plaignent les Françaises et les Français mais bien d'un guichet administratif introuvable ou d'une réponse trop longue à être donnée. C'est à ces demandes légitimes qu'il nous faut répondre, et l'Etat doit être aidant. Cela ne peut plus attendre car les collectivités locales, en matière budgétaire, manquent désormais d'oxygène. Les communes sentent poindre l'étranglement avec leur réduction à la fiscalité du foncier bâti.

Nous voulons continuer d'être en capacité de conduire les politiques pour lesquelles nous avons été élus. Nous voulons continuer d'être à la hauteur des besoins en équipements et des services publics là où l'on vit, là où l'on travaille, dans les villages comme dans les villes pour éviter de voir émerger des

territoires à deux vitesses. Nous voulons continuer de répondre aux besoins en toute proximité en appuyant nos partenaires économiques, agricoles et associatifs.

Aussi, le Conseil Municipal demande que l'Etat travaille avec les acteurs locaux sur la base d'un « **contrat girondin** » qui lui sera proposé afin de parvenir à :

- **L'autonomie politique**, qui permet au-delà des compétences obligatoires, d'assurer des actions de lien social en aidant les communes, le sport, la culture, des associations variées, les agriculteurs et de nombreux acteurs locaux ;
- **La liberté d'administration des collectivités locales**, en limitant l'inflation des normes toujours plus nombreuses et complexes qui contraignent la liberté d'action ;
- **L'autonomie financière voire fiscale en garantissant la cohérence entre les recettes et les missions des collectivités ;**
- **Une évaluation sincère des 40 années de décentralisation** pour en déterminer les points forts et les points d'amélioration et mieux adapter l'organisation de notre République aux XXIème siècle.

C'est par la complémentarité et le bon niveau d'intervention que nous offrirons à toutes et tous l'égal accès aux services publics partout, préserverons la vie associative et démocratique, et agirons en faveur de la transition écologique. La décentralisation que nous appelons de nos vœux ne vise pas à affaiblir l'Etat, mais à mieux coopérer avec lui pour le renforcer dans ses missions régaliennes.

C'est cette ambition qui nous guide dans le travail sur ce sujet, car **si une bonne décentralisation ne peut suffire à faire le bonheur d'une nation, une mauvaise peut suffire à faire son malheur.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

POUR : 7 dont 1 pouvoir – **ABSTENTION** : 0 – **CONTRE** : 7 dont 3 pouvoirs

N'ADOpte PAS la motion proposée par le Monsieur le Président du Département de la Gironde exposée Madame le Maire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Secrétaire de séance :

Le Maire
Chantal GANTCH